Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_096-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DCC26-096

DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR ET PLACEMENT SUR UN COMPTE A TERME

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Par principe, les collectivités doivent déposer leurs fonds disponibles auprès de l'Etat.

La loi prévoit néanmoins des **exceptions**, notamment pour l**es fonds provenant de l'aliénation d'un élément du patrimoine.**

Roche aux Fées Communauté dispose de fonds issus de la vente de terrains aménagés de la zone d'activités du Bois de Teillay :

- THEILIMMO : 61 228m2 pour 1 836 840 € HT, acte de vente signé le 25 septembre 2025 ;
- SIGMA AMANLIS : 99 590m2 pour 2 987 000€ HT, acte de vente signé le 25 mars 2025 ;
- AICT EUR REAL ESTATE : 65 668m2 pour 1 970 040€ HT, acte de vente signé le 11 mars 2025.

Ces sommes n'ont pas vocation à être employées immédiatement ; les placer relève d'une bonne gestion.

2. LE COMPTE A TERME

2.1 DEFINITION

Un compte à terme (CAT), c'est un **compte sur lequel la collectivité bloque une somme pendant une durée convenue, en échange d'un taux d'intérêt fixé à l'avance**. À la fin, elle récupère son capital augmenté des intérêts.

2.2 LE CYCLE DE VIE DU PLACEMENT

1	2	3	4
Dépôt	**Blocage**	**Pendant**	**Échéance**
La collectivité verse une somme sur le compte.	Fonds immobilisés pour une durée et un taux fixés d'avance.	Les intérêts courent. Un retrait anticipé est possible, mais pénalisé.	Capital + intérêts récupérés, ou renouvellement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_096-DE

2.3 SES CARACTERISTIQUES CLES

- **Capital garanti**
  Aucun risque de perte sur la somme placée.
- **Taux connu d'avance**
  Le rendement est fixé dès la signature.
- **Durée déterminée**
  De quelques mois à plusieurs années.
- **Disponibilité réduite**
  L'argent est mobilisé pendant la durée choisie.

Les taux sont fixés chaque mois par l'agence France Trésor.

Les taux au 4 septembre 2026 :

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	2.21	2,26
2 mois	2,39	2,45
3 mois	2,48	2,54
4 mois	2,54	2,60
5 mois	2,59	2,65
6 mois	2,65	2,71
7 mois	2,67	2,72
8 mois	2,70	2,75
9 mois	2,72	2,77
10 mois	2,76	2,81
11 mois	2,78	2,82
12 mois	2,81	2,85

Un retrait anticipé de la globalité de la somme est possible (retrait partiel interdit), le taux d'intérêt est alors ajusté au taux correspondant à la durée effective du placement moins 1 mois.

Une collectivité territoriale ou un établissement public peut détenir plusieurs comptes à terme.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

3. DETERMINATION DU MONTANT DU PLACEMENT

Les ventes effectuées sur le budget ZA ayant abondé l'excédent de fonctionnement de ce budget annexe, un reversement partiel de l'excédent d'1 800 000€ au budget principal est prévu sur 2 ans.
De plus, il convient de déduire du montant des ventes, le coût de revient des terrains et aussi de conserver une partie pour le financement des dépenses à venir sur la zone d'activités, comme l'entretien des espaces verts ou de la voirie.
Le montant pouvant faire l'objet d'un placement s'élève donc à 1 000 000€.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_096-DE

Vu la loi Organique relative aux lois de Finances n°2001-692 du 1er août 2001 notamment l'article 26 3°,

Vu la Loi de Finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003, notamment l'article 116,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1618-1 et L1618-2,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 13 février 2024 (DBC24-004) autorisant la cession de 65 939m2 sur la zone d'activités du Bois de Teillay au prix de 30€ HT/m2 aux Transports BERTIN,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2023 (DCC23-107) autorisant la cession de 99 500m2 sur la zone d'activités du Bois de Teillay au prix de 30€ HT/m2 à la Foncière Dentressangle,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC24-115) autorisant la cession de 65 668m2 sur la zone d'activités du Bois de Teillay au prix de 30€ HT/m2 à la société PRIMELOG,

Il vous est proposé :

- ***De valider l'origine des fonds permettant de déroger à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor comme suit :***
  - ***1 000 000 € relatifs à la vente de terrains aménagés sur la zone d'activités du Bois de Teillay ;***
- ***D'approuver le placement de fonds*** *comme suit :*
  - *Compte à Terme n°1 :*
    - *Montant : 500 000€*
    - *Durée : 12 mois*
    - *Taux : taux en vigueur au moment de la signature du contrat (si retrait anticipé, le taux sera ajusté à la durée de placement réellement constatée) ;*
  - *Compte à terme n°2 :*
    - *Montant : 500 000 €*
    - *Durée : 12 mois*
    - *Taux : taux en vigueur au moment de la signature du contrat (si retrait anticipé, le taux sera ajusté à la durée de placement réellement constatée).*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_096-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 21 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, Mme Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT *(donne pouvoir à M Loïc GODET)*
ESSE	Mme Yvette SAULNIER *(donne pouvoir à M Alexis-Nicolas DELSAUT)*
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, *(donne pouvoir à M Frédéric POTIN)* Mme Lucie FILEAUX, Mme Jennifer MAILLARD, M Éric PINEAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Pascaline MARION *(donne pouvoir à M Yoann CADO)* Mme Graziella VALLÉE

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (35 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 39 ; Voix pour : 39 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance,

TIF

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 02/10/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance